

Date d'émission : Le 1^{er} février 2006

En vigueur : Depuis le
1^{er} septembre 2005

Objet : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CIRCULAIRE *ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO* (ESO) AFIN D'APPUYER LA STRATÉGIE VISANT LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET LA STRATÉGIE APPRENTISSAGE JUSQU'À L'ÂGE DE 18 ANS

À l'attention de : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
Surintendantes et surintendants des programmes
Surintendante du Centre Jules-Léger
Directrices et directeurs des écoles secondaires
Directrices et directeurs des écoles élémentaires
Directeurs de l'école provinciale et de l'école d'application
Directrices et directeurs des écoles privées inspectées
Directrice ou directeur du Centre d'études indépendantes

Référence : La présente note décrit les modifications apportées aux sections 3.1.1 et 3.2 et à l'annexe 5 du document *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO).

INTRODUCTION

Les élèves des écoles secondaires de l'Ontario méritent un avantage éducatif. Le gouvernement transforme et modernise les écoles secondaires afin de donner aux élèves plus de souplesse et de possibilités de vivre des expériences pertinentes et de grande qualité, qui tiennent compte de leurs points forts et de leurs intérêts personnels. Les cours d'éducation coopérative donnant droit à des crédits constituent jusqu'à présent le meilleur et le plus réussi des exemples de la façon de reconnaître l'apprentissage fait hors de la salle de classe traditionnelle comme une composante valable des études secondaires. Les changements décrits dans la présente note appuient un élargissement des possibilités d'éducation coopérative qui seront reconnues comme crédits obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme pour les élèves qui souhaitent se prévaloir de ces expériences d'apprentissage dans le cadre de leurs études secondaires.

En décembre 2005, le gouvernement a lancé la troisième phase de sa stratégie visant la réussite des élèves, un investissement pluriannuel totalisant 1,3 milliard de dollars pour aider tous les élèves des écoles secondaires de la province à réussir. Cette stratégie comprend l'accroissement des programmes d'éducation coopérative et d'autres possibilités d'apprentissage par l'expérience afin d'aider les élèves à acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour se préparer aux destinations de leur choix après l'obtention de leur diplôme. Les programmes d'éducation coopérative comportent des liens étroits avec les attentes de la matière enseignée en classe, un suivi attentif de la part du personnel enseignant et des superviseurs en milieu de travail et l'alignement avec les politiques d'évaluation. La

préparation des élèves à l'apprentissage en milieu de travail et des placements appropriés qui tiennent compte des buts et des intérêts personnels de chacun continueront d'être des exigences fondamentales des programmes d'éducation coopérative.

L'accroissement des cours admissibles reconnus à titre de crédits obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) se traduira par plus de souplesse et d'options pour les élèves, conformément aux objectifs de la troisième phase de la stratégie du gouvernement visant la réussite des élèves. Les précisions concernant la gamme élargie de cours et les modifications apportées aux sections 3.1.1 et 3.2 et à l'annexe 5 de la circulaire ESO sont communiquées aux conseils scolaires¹ et aux écoles dans la présente note de service. Ces modifications sont rétroactives au 1^{er} septembre 2005.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Crédits obligatoires

La section 3.1.1 [Crédits obligatoires (total de 18)] et l'annexe 5 (Crédits obligatoires) de la circulaire ESO sont élargies de la manière qui suit, afin d'accroître la gamme de cours qui peuvent être suivis pour répondre aux « conditions d'obtention des crédits obligatoires supplémentaires » du DESO.

- *Groupe n° 1.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 1 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :
 - Stratégies d'apprentissage 1, 9^e année, cours ouvert (GLS1O, GLE1O, GLE2O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 1999*
 - Découvrir le milieu de travail, 10^e année, cours ouvert (GLD2O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 10^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, Cours ouverts (ébauche), 2004*
 - Planification de carrière, 11^e année, cours ouvert (GWL3O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 2000*
 - Leadership et entraide, 11^e année, cours ouvert (GPP3O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 2000*
 - Stratégies d'apprentissage supérieures, 12^e année, cours ouvert (GLS4O, GLE4O, GLE3O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 2000*
 - Saisir le milieu de travail, 12^e année, cours ouvert (GLN4O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 10^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, Cours ouverts (ébauche), 2004*
 - un cours d'éducation coopérative, de la manière décrite dans *Éducation coopérative et autres formes d'éducation par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*

1. Dans ce document, *conseil(s) scolaire(s)* et *conseil(s)* s'entendent des conseils scolaires de district et des administrations scolaires.

- *Groupe n° 2.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 2 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès un cours d'éducation coopérative.
- *Groupe n° 3.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 3 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès un cours d'éducation coopérative.

Au maximum, *deux* des trois conditions d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour les groupes n° 1, n° 2 et n° 3 peuvent être remplies à l'aide des crédits obtenus dans le cadre de l'éducation coopérative.

Remplacement de cours obligatoires

La section 3.2 (Remplacement de cours obligatoires) et l'annexe 5 (Cours obligatoires) de la circulaire ESO sont élargies par la présente note afin d'accroître la gamme de cours qui peuvent être utilisés pour remplacer des cours qui satisfont à une condition d'obtention de crédit obligatoire. La nouvelle gamme de cours comprend les cours suivants :

- Stratégies d'apprentissage 1, 9^e année, cours ouvert (GLS1O, GLE1O, GLE2O)
- Découvrir le milieu de travail, 10^e année, cours ouvert (GLD2O)
- Planification de carrière, 11^e année, cours ouvert (GWL3O)
- Leadership et entraide, 11^e année, cours ouvert (GPP3O)
- Stratégies d'apprentissage supérieures, 12^e année, cours ouvert (GLS4O, GLE4O, GLE3O)
- Saisir le milieu de travail, 12^e année, cours ouvert (GLN4O)

Au maximum, *un* crédit obtenu pour un cours sur les stratégies d'apprentissage peut servir à remplacer un crédit obligatoire.

Le nombre de cours obligatoires qui peuvent être remplacés continue d'être limité à trois.

Les crédits obtenus pour des cours d'éducation coopérative ne peuvent pas servir à remplacer des crédits obligatoires.